

Critères NATRUE

La certification NATRUE est possible pour les produits finis, les matières premières et les formulations.

Pour les produits finis, au moins 75 % des produits d'une marque (marque ou sous-marque) doivent être certifiés. Il existe 2 niveaux de certification : la cosmétique naturelle et la cosmétique biologique. Dans le cas de la cosmétique bio, 95% des matières premières naturelles et quasi naturelles d'origine biologique doivent être certifiées bio.

Les matières premières sont divisées en matières premières naturelles, quasi naturelles (annexe 3), matières premières identiques à la nature (annexes 2 et 4) et en eau. Toutes les matières premières utilisées dans les produits finis NATRUE doivent être certifiées NATRUE ou approuvées (approved) NATRUE et répondre donc aux critères. Les produits et les matières premières portent le logo NATRUE et sont répertoriés dans une base de données.

L'utilisation de matières premières acceptées est réglementée dans le guide technique (technical guide) NATRUE et doit être vérifiée par l'organisme de certification.

Termes de la classification NATRUE :

Produit	Classification	Classification	Category
Produit fini cosmétique	Certification	Certification	<ul style="list-style-type: none"> Organic Cosmetic or Natural Cosmetic
Matière première	Matière première - Permis	Raw Material Approval	<ul style="list-style-type: none"> Natural derived natural nature-identical water
Matière première	Matière première - Certification	Raw Material Certification	<ul style="list-style-type: none"> Natural with organic content derived natural with organic content
Matière première	Matière première - acceptation selon la certification IFOAM pour les substances biologiques	Raw Material Acceptance for NATRUE, evaluated by Certified Body of organic certified substances according IFOAM	<ul style="list-style-type: none"> Natural organic substances Derived natural organic substances <p>-from controlled organic farming under the scope of IFOAM</p>
Matière première	Acceptation	Acceptance	- Defined in the technical guidelines

= publié dans la base de données NATRUE = reconnu par un organisme certifié

Les critères actuels d'utilisation du label se trouvent ici :

<http://www.natrue.org/de/our-standard/natrue-criteria/>

Une description du processus de certification et d'approbation est disponible ici :

<https://www.natrue.org/de/our-standard/certification-process-step-step/>

Des explications plus détaillées des critères NATRUE peuvent être trouvées ici :

[Guide technique NATRUE](#)

Exigences relatives à la certification ou à l'approbation

bio.inspecta souhaite vous aider à garantir que le processus de certification/approbation des produits ou des matières premières NATRUE se déroule avec succès et efficacité avec des efforts gérables. Vous trouverez une liste des étapes et des exigences nécessaires, bien que certaines étapes puissent également être effectuées en même temps.

Afin de pouvoir utiliser notre service, nous avons besoin d'une inscription et d'une description d'entreprise à jour de chaque entreprise. Nous vous enverrons les formulaires appropriés.

Vous pouvez utiliser le logo et la désignation NATRUE après la conclusion d'un *accord sur l'utilisation du label NATRUE* avec NATRUE (voir les documents sous Certification des produits finis ou des matières premières sur la page d'accueil de [NATRUE](#)). Veuillez envoyer, à bio.inspecta, une copie de cet accord signé mutuellement.

Processus de certification NATRUE (expiration de l'approbation à la p. 5)

1. Documentation pour la certification

Pour chaque marque ou par entreprise, dans le cas de la certification des matières premières, vous devez soumettre la documentation *des produits NATRUE* ou la *documentation des matières premières NATRUE* (23_125 ou 23_126, voir [Commandes, Formulaires d'inscription](#) ou via le site web bio.inspecta [Documentation NATRUE](#)).

2. Approbation des recettes pour les produits finis

Envoyez-nous la recette à l'aide du formulaire 23_124EN ou sous forme de formulaire NATRUE Feuille de calcul pour le niveau de certification (Calculation sheet for Finished Products certification level) des produits finis (voir [les commandes Formulaires de demande](#) via [les commandes](#) ou [Feuille de calcul pour le niveau de certification des produits finis](#)). Nous avons besoin d'au moins le nom de la matière première, la désignation INCI, le fabricant ou le fournisseur et la proportion dans le produit (colonnes B-E). Les colonnes F et G sont remplies par bio.inspecta. Dans ce formulaire, veuillez utiliser une ligne par INCI dans une matière première. Si vous avez besoin de plus de 30 rangs (1ère feuille de calcul), utilisez simplement la 2ème feuille de calcul pour la recette complète. Nous vérifions la recette et vous donnons un retour sur la classification du produit (cosmétiques naturels ou cosmétiques biologiques).

Veuillez noter que toutes les matières premières utilisées doivent être soit approuvées NATRUE, soit certifiées NATRUE et répertoriées dans la base de données (<https://www.natrue.org/de/our-standard/natrue-certified-world/>).

3. Approbation des matières premières

Toutes les matières premières utilisées dans les produits finis NATRUE font l'objet d'au moins une approbation, dont le fournisseur respectif est responsable. Les matières premières biologiques en sont exemptées, les matières premières biologiques avec un certificat biologique valide sont approuvées par l'organisme de certification. D'autres exceptions pour les matières premières acceptées sont énumérées dans le [guide technique NATRUE](#) et sont vérifiées et, si nécessaire, délivrées par l'organisme de certification conformément aux critères NATRUE. Les fabricants de produits finis n'ont qu'à vérifier si les matières premières sont déjà approuvées dans la base de données de NATRUE.

Pour les produits finis enregistrés avant le 01.07.2024, la règle d'antériorité s'applique. Toutes les matières premières utilisées dans ces produits sont acceptées tant que la recette est inchangée. Les détails sont expliqués dans le [guide technique NATRUE](#) sous le chapitre C NATRUE Raw Materials Scheme.

Pour plus d'informations sur l'approbation des matières premières pour les fabricants de matières premières, consultez le processus d'approbation NATRUE à la page 3.

4. Approbation de l'étiquette/de l'emballage et des documents de marketing

Soumettez le produit à imprimer à bio.inspecta via des [commandes](#) (peut être dans le même ordre que la recette et les matières premières associées). Toutes les étiquettes/matériaux d'emballage doivent être approuvés avant l'impression. Les supports marketing portant le logo NATRUE ou la référence à « NATRUE » doivent également être approuvés.

5. Certification préliminaire

Dans le cas d'une nouvelle marque à certifier, bio.inspecta peut délivrer un certificat provisoire après l'approbation réussie des 4 premières étapes. À partir de ce moment, les produits NATRUE peuvent être commercialisés. L'audit doit être effectué au plus tard 6 mois après la date de délivrance de ce certificat provisoire.

6. Audit

L'audit se déroule sur le site de production et le site d'assemblage. Pour vous préparer, vous pouvez utiliser la liste de contrôle de préparation 23_372, qui vous est envoyée avant l'audit.

7. Certification définitive

Une fois l'audit terminé, le certificat définitif peut être délivré. La certification est valable 2 ans à compter de la certification finale après une inspection réussie ou à compter de l'expiration de la certification précédente.

8. Ajout de nouveaux produits

Si un produit d'une marque existante - ou une matière première - est nouvellement demandé par [orders](#), cela peut être certifié. Si le dernier audit a eu lieu il y a moins de 12 mois, nous pouvons ajouter le produit nouvellement certifié à votre liste de produits après les étapes 1 à 4 étaient passées. Vous pouvez télécharger la liste des produits dans [Easy-Cert](#) au quotidien et en fonction de vos besoins.

Dans le cas d'une nouvelle marque ou si le dernier audit remonte à plus de 12 mois, un certificat provisoire peut être délivré et un audit dans les 6 mois est requis pour la certification finale. Dans cet audit, bien sûr, d'autres produits qui doivent être recertifiés peuvent également être examinés, ce qui permet de réduire les coûts.

Résumé des étapes menant à la certification initiale :

1. Inscription:
 - a. Envoyer le formulaire d'inscription (23_022) à bio.inspecta
 - b. Accord sur l'utilisation de l'étiquette NATRUE et d'un envoi NATRUE
 - c. Envoyer la description de l'entreprise (23_083) et la documentation NATRUE (23_125 / 23_126) à bio.inspecta
2. Enregistrement du produit via la plateforme orders avec 23_124EN et autres documents nécessaires pour les matières premières et le matériel d'emballage
3. Une fois tous les documents remplis, nous pouvons émettre le certificat provisoire
4. Audit sur site
5. Certification définitive

Procédure d'approbation des matières premières NATRUE (Processus de certification p. 3)

1. Approbation des matières premières :

Dans tous les produits finis nouvellement enregistrés à partir du 01.07.2024, les matières premières utilisées font l'objet d'au moins une approbation, dont le fournisseur respectif est responsable. Pour ce faire, inscrivez-vous à notre service et soumettez-nous les informations requises sur la matière première par la plateforme [orders](#) (vous recevrez le login après votre inscription sur bio.inspecta). La façon la plus simple de le faire est d'utiliser le RMDF (Raw Material Documentation File, voir aussi [l'explication RMDF](#)) avec tous les documents supplémentaires tels que le certificat biologique, la confirmation sans OGM, le certificat RSPO (Minimum MB quality), ISO 9235 pour les substances parfumantes, etc. Si la matière première est déjà répertoriée dans la base de données NATRUE, aucune autre approbation n'est requise.

Les matières premières biologiques de la famille de normes IFOAM sont approuvées par nos soins avec un certificat biologique valide.

D'autres matières premières acceptées qui sont testées et approuvées par nos soins sont expliquées dans le [guide technique NATRUE](#) sous le chapitre C NATRUE Raw Materials Scheme.

2. Documentation pour l'approbation

Pour chaque société, vous soumettez une *documentation sur les matières premières NATRUE* (23_126, voir [Commandes, Formulaire de demande](#)).

3. Approbation de l'étiquette/de l'emballage et des documents de marketing

Dans le cas d'une réclamation NATRUE, soumettez le produit d'impression à bio.inspecta via la plateforme orders ut être dans le même ordre que la documentation de la matière première). Toutes les étiquettes/matériaux d'emballage avec une revendication NATRUE doivent être approuvés avant l'impression. Les supports marketing portant le logo NATRUE ou la référence à « NATRUE » doivent également être approuvés.

4. Approbation

Une fois les tests terminés avec succès, les matières premières peuvent être approuvées. À ce stade, ils seront ajoutés à la base de données NATRUE (<https://www.natrue.org/de/our-standard/natrue-certified-world/>) et vous recevrez un certificat d'approbation de notre part.

5. Audit

Un audit peut être nécessaire, qui a lieu sur le site de production et le site d'assemblage. Pour vous préparer, vous pouvez utiliser la liste de contrôle de préparation 23_372, qui vous est envoyée avant l'audit.

6. Ajout de nouvelles matières premières

Si une nouvelle matière première est demandée par la plateforme ordersle peut être approuvée après la réussite des étapes 1 à 4. Nous entrerons ensuite la nouvelle matière première dans la base de données NATRUE.

Résumé des étapes de l'approbation :

1. Inscription:
 - a. Envoyer le formulaire d'inscription (23_022) à bio.inspecta
 - b. Accord sur l'utilisation de l'étiquette NATRUE et d'un envoi NATRUE
 - c. Envoyez la description de l'exploitation (23_083) et la documentation NATRUE (23_126) à bio.inspecta
2. Enregistrement du produit via des commandes avec la documentation nécessaire pour les matières premières et le matériel d'emballage
3. Si tous les documents sont complets, nous pouvons approuver la matière première
4. Dans des cas exceptionnels, il y a un audit sur place

Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.bio-inspecta.ch ou contactez directement nos experts :

cosmetics@bio-inspecta.ch

Monika Mönks Tel : +41 (0) 62 552 10 01

Mirjam Quendt Tel : +41 (0) 62 865 63 05

Nomen Böttcher Tel : +41 (0) 62 865 63 47

bio.inspecta AG

q.inspecta GmbH

Ackerstrasse 117CH-5070 Frick

+41 (0) 62 865 63 00

info@bio-inspecta.ch